

## LES AIDES AU TRANSPORT DU CONSEIL GENERAL

Le Conseil Général de l'Essonne met à la disposition des personnes âgées aux revenus modestes, des personnes handicapées et de certaines catégories d'anciens combattants, des titres de transport qui leur ouvrent la gratuité sur une partie du réseau de transport en commun.

**Ces deux titres sont valables une année. Ils ne sont pas cumulables entre eux. Leur attribution est soumise à la présentation d'un justificatif d'un an de résidence dans le département de l'Essonne.**

### LE PASSE NAVIGO AMETHYSTE

Remplace désormais la carte Améthyste et la carte Rubis. Ce titre de transport permet aux bénéficiaires de se déplacer gratuitement les week-ends, jours fériés et congés d'été sur les réseaux SNCF, RATP, OPTILE et TICE de la zone 5 à la zone 3 couvrant l'ensemble du territoire essonnien et une partie de la petite couronne. L'utilisateur peut acheter le complément pour les zones 1 et 2 en chargeant sur son passe Navigo des compléments de parcours pour chaque trajet, à la semaine ou au mois.

**La procédure d'attribution est la suivante :**

1- La demande d'un Passe Navigo Vierge

- Dans l'une des gares de l'Essonne : Massy, Juvisy-sur-Orge, Evry, Brétigny-sur-Orge ou dans l'une des agences régionales NAVIGO,

ou

- Aux guichets RATP,

ou

- Par courrier en utilisant le formulaire que vous pouvez obtenir auprès des guichets des gares SNCF ou RATP,

Vous devez, en effet, avoir un passe Navigo avant de faire une demande de forfait Améthyste.

2- Le dossier de demande de forfait est constitué comme vous en aviez l'habitude accompagné des documents suivants :

- une photocopie de votre Navigo vierge,
- un justificatif de domicile en Essonne,
- un justificatif de votre situation personnelle : Carte d'Invalidité, titre de pension, carte d'Ancien combattant, avis de non imposition, etc.
- Pour les orphelin(-es) et les pupilles de la Nation, la carte de ressortissant (e) délivrée par l'Office National des Anciens Combattants (ONAC)

**Vous pouvez déposer votre dossier de demande de forfait auprès du Service Municipal des Retraités qui transmettra votre dossier au Conseil Général de l'Essonne, ou en envoyant votre dossier complet à l'adresse suivante :**

*Conseil Général de l'Essonne*

*Service Exploitation des Déplacements*

*Boulevard de France*

*91012 EVRY Cedex*

3- Activation de votre passe Navigo

- Le Conseil Général statue sur l'ouverture des droits et en informe le bénéficiaire par un courrier de confirmation,
- Les droits sont alors activés et le bénéficiaire peut effectuer le chargement sur son PASSE NAVIGO dans une gare SNCF-RATP ou au Conseil Général de l'Essonne au service Exploitation des Déplacements, 1 rue Edouard Branly 91000 EVRY.
- Pour toutes informations complémentaires :

[www.essonne.fr](http://www.essonne.fr)

Ou le Numéro vert Gratuit : 0 800 40 80 40

Les catégories de bénéficiaires sont récapitulées dans le tableau ci-après :

Catégorie de bénéficiaires	Critères d'attribution	Titre accordé : participation financière
<b>Anciens combattants et assimilés</b>	Personnes sans activité professionnelle âgées de 60 ans ou plus parmi les catégories suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ancien combattants</li> <li>- Veuves de guerre</li> <li>- Veuves d'anciens combattants</li> <li>- Anciennes infirmières de guerre engagées volontaires de la guerre 1939-1945</li> <li>- Ancien réfractaires du service du Travail Obligatoire</li> <li>- Orphelins de guerre et pupilles de la Nation.</li> <li>-</li> </ul>	<b>Passé Améthyste Navigo gratuit pour les Zones 3, 4, 5.</b>
<b>Personnes âgées</b>	Personnes âgées de 65 ans ou plus : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Non imposables ou dont l'impôt sur le Revenu est inférieur au seuil de recouvrement</li> <li>- Bénéficiaires de l'ASV ou ASPA</li> </ul>	
<b>Personnes handicapées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé.</li> <li>- Ancien bénéficiaires de l'AAH, bénéficiaires actuels d'une pension d'invalidité ne dépassant pas le montant de l'AAH.</li> <li>- Bénéficiaire d'une pension d'invalidité de 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> catégorie complétée par le FSI ;</li> <li>- Bénéficiaires de l'ASV âgés de 60 ans ou plus précédemment bénéficiaire de l'AAH ou d'une pension d'invalidité de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> catégorie complétée par le FSI ;</li> <li>- Anciens combattants invalides à 100%.</li> </ul>	

### **LES CHEQUES TAXI**

Les chèques taxi permettent de payer les déplacements en taxi au moyen de tickets service (2 chéquiers de 25 chèques de 5€ par an). Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2013, les chèques TAXIS sont accordés gratuitement.